

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	7	<i>Non convoqués</i>
Nombre de procurations	7	<i>Non convoqués</i>
Nombre de suffrages exprimés	14	<i>Non convoqués</i>

Etaient présents
Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH

Ont donné procuration
Monsieur Alde HARMAND à Monsieur Pierre BOILEAU
Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH
Monsieur David GARLAND à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Didier JACQUOT-HECK Monsieur Claude GRAUFFEL
Madame Blandine SOUVAY à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Martine BOCOUM
Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Bernard BERTELLE
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Valentin DETHOU
Monsieur Bertrand MASSON

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2024
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

CDG 24/26 – MISSIONS OBLIGATOIRES – PÔLE EMPLOI ET CARRIERE – SERVICE EMPLOI ET PROSPECTION DES TALENTS – INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 (article L.452-38 du CGFP complété) confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie. Cette nouvelle mission s'inscrit dans l'amélioration de l'attractivité du métier de secrétaire général de mairie, pour revaloriser leurs statut et compétences dans les communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission obligatoire est confiée aux centres de gestion dans leur ressort territorial, sans préjudices des autres dispositifs animés par d'autres acteurs locaux. La loi donne ainsi un fondement juridique à des pratiques locales éparses dans un objectif de complémentarité et non de concurrence avec les réseaux existants.

Ce réseau a pour objectif de créer une dynamique commune autour du métier de secrétaire général de mairie, de rompre l'isolement, de renforcer la collaboration, l'échange d'informations, le soutien professionnel. Il n'a pas pour objectif d'effectuer un contrôle statutaire sur les différentes situations en place dans les collectivités territoriales concernées.

La loi a confié cette nouvelle compétence obligatoire aux centres de gestion sans moyens supplémentaires. L'animation de ce réseau départemental doit être effectué avec les ressources de la cotisation obligatoire.

La loi n'impose pas aux secrétaires généraux de mairie d'être membres de ce réseau. Leur participation est basée sur le volontariat ; la participation aux rencontres du réseau n'est pas comptabilisée en heures de formation.

Aucun décret d'application n'est attendu pour mettre en œuvre cette mesure. Les centres de gestion sont libres de définir les modalités de pilotage et d'animation de leur réseau départemental. Chaque centre de gestion doit avoir un rôle fédérateur mais pas de lobbyiste.

Selon les travaux des parlementaires (rapport n°1779 de l'Assemblée nationale, enregistré le 18 octobre 2023), « l'animation du réseau pourrait recouvrir des outils aussi variés que la mise à disposition d'un répertoire des secrétaires de mairie du département, la création d'un dispositif d'accueil des nouveaux entrants, d'une plateforme d'échanges et d'une « boîte à outils, l'organisation de congrès départementaux, ou encore le développement d'une offre de formation à distance ».

Les services du centre de gestion ont engagé les travaux nécessaires à la phase de lancement de ce réseau :

- Un annuaire des secrétaires généraux de mairie a été constitué
- Les maires et les présidents des intercommunalités ont été informés des travaux engagés par un courrier du 30 septembre 2024
- Les secrétaires généraux de mairie sont conviés aux réunions de lancement du réseau les 4, 14 et 19 novembre 2024 (3 sites). A la mi-octobre, 84 secrétaires généraux sont inscrits à l'une des trois réunions de lancement
- Ils représentent 121 communes soit 22,20% des communes de moins de 3500 habitants

- Un représentant du centre de gestion a intégré un comité rédactionnel auprès de l'ANCDG dédié à la constitution de ce réseau
- Le projet de réseau a été présenté lors du webinaire du 17 octobre dernier (réunion d'information générale régulièrement programmée par le centre de gestion)
- Des échanges ont eu lieu avec la DGFIP. 2 représentants du centre de gestion ont été invités le 8 octobre dernier à un séminaire inter-régional des conseillers aux décideurs locaux. Ils ont présenté les missions du centre de gestion, le Diplôme Universitaire Secrétaire de mairie, les modalités de fonctionnement de ce nouveau réseau départemental. Les services de la DGFIP sont très favorables à un partenariat avec le centre de gestion dans le cadre de l'animation de ce réseau
- Des échanges ont eu lieu avec les services du CNFPT et les services de l'INSEE, qui sont également prêts à s'engager dans une collaboration avec le centre de gestion
- Les secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 3500 habitants ont été destinataires d'un questionnaire visant à recueillir leurs attentes vis-à-vis du réseau.
 En voici une restitution :
 - ✓ De la fin Août 2024 à la mi-octobre 2024, le service Emploi et prospection des talents chargé du pilotage de cette enquête a analysé les réponses des 164 collectivités participantes sur les 542 collectivités contactées de moins de 3500 habitants.
 - ✓ Le taux de réponse est donc de 30%.
 - ✓ Cette enquête a majoritairement mobilisé les communes de moins de 500 habitants : 108 réponses. 43,82% des secrétaires de mairie ayant répondu exercent dans 1 mairie et 32,09% dans 2 mairies.
 - ✓ Les secrétaires généraux de mairie opteraient majoritairement pour des rencontres en visio-conférence, sur une demi-journée avec une fréquence trimestrielle.



Libellé	Valeur
Format sur une demi-journée	111
Format sur une journée	51
Libellé	Valeur
1 fois par trimestre	100
1 fois par semestre	52
1 fois par an	9

--	--

Les thématiques professionnelles plébiscitées sont :

Libellé	Valeur
Etat civil/ Droit funéraire/Elections	6
Urbanisme	5
Ressources humaines	6
Déontologie	5
Politiques locales et dispositifs	5
Relation secrétaire général de mairie - élus	5
Santé au travail	5
Concours	6
Autres*	6

Autres* : thématique plébiscitée : finances publiques.

Les partenaires institutionnels majoritairement plébiscités pour des interventions sont :

- 1.DGFIP
2. PREFECTURE
3. CDG 54
4. CNFPT

Pour exister et être opérationnel, ce réseau métier doit être le reflet des besoins et des attentes des secrétaires généraux de mairie. Le lancement, le déploiement, la gestion de la dynamique de ce collectif professionnel implique donc que le centre de gestion mobilise des moyens :

- En termes de ressources humaines : service juridique, service emploi et prospection des talents...
- En termes de format, durée, fréquence et lieux des rencontres : présentiel/distanciel (moyens informatiques...), demi-journée/journée, fréquence trimestrielle/semestrielle (mobilisation du personnel), locaux du centre de gestion et/ou délocalisation en commune ou auprès de partenaires institutionnels (réservation de salles, matériel, etc...)
- En termes de mode opératoire : réunions de groupes et maintien d'un lien d'animation via une plateforme entre deux temps de regroupement ou uniquement rencontres de groupes
- En termes d'échelle géographique : échelle unique du département ou échelles de territoire
- En termes de supports à disposition du réseau :
 - o Outils numériques : plateforme d'échanges, utilisation de l'IA, mobilisation des réseaux sociaux
 - o Outils supports : fiches thématiques, pack professionnel
- En termes d'actions spécifiques : visite de projets, de locaux innovants....
- En termes de thématiques professionnelles à préparer et animer

- En termes de partenaires institutionnels à mobiliser
- En termes de partenariat avec d'autres centres de gestion : inter- région....

Il convient donc de prendre la mesure de l'engagement qu'implique pour le Centre de gestion de Meurthe et Moselle l'exercice de cette nouvelle compétence :

- ✓ Positionnement en tant que structure d'animation
- ✓ Multiplicité des rôles :
 - o Rôle d'organisation
 - o Rôle de coordination
 - o Rôle de suivi
 - o Rôle d'animation et de soutien
 - o Rôle de représentation

Tout réseau étant constitué par ses membres, une structuration s'avère indispensable au travers d'une charte ou d'un document fédérateur. Le centre de gestion pourra s'appuyer sur les travaux du comité rédactionnel de l'ANCDG. Une charte sera proposée à l'ensemble des secrétaires généraux qui accepteront d'en devenir membre.

Ce réseau se doit d'être productif et pérenne, étant une des sept mesures de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de valider ce point d'étape sur la mise en place du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

